

**Arrêté préfectoral n° Préf-Cabinet- SDS-SIDPC 21/01/15 du 25 janvier 2021  
portant modification de l'annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° Préf-Cabinet- SDS-SIDPC 21/01/14 du 19  
janvier 2021 portant PORTANT REQUISITION des professionnels mentionnés en annexe 1**

*Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite*

**Vu** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 1 ;

**Vu** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** le code de la santé publique, spécialement son article L. 1110-1 qui institue que le droit fondamental à la protection de la santé doit être mis en oeuvre par tous moyens disponibles au bénéfice de toute personne ;

**Vu** le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-3, L. 3131-4 L. 3131-10, L. 3131-15, L. 3131-15, L. 3131-16, L. 3131-17 ;

**Vu** le décret n° 2020-1690 du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la covid-19 ;

**Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2020-1833 du 31 décembre 2020 modifiant le décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020 portant adoption de conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus ;

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à l'indemnisation des professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation réquisitionnés dans le cadre de l'épidémie covid-19 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Madame Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° Préf-Cabinet- SDS-SIDPC 21/01/14 du 19 janvier 2021 portant PORTANT REQUISITION des professionnels mentionnés en annexe 1 ;

**ARRETE :**

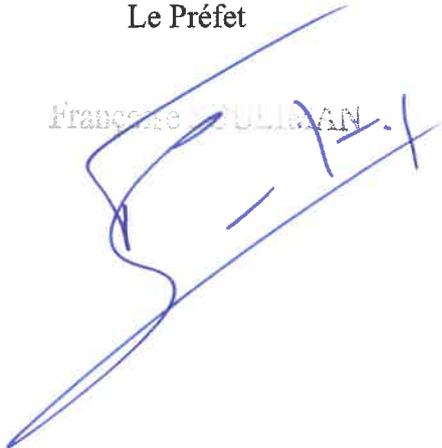
**Article 1 :** L'annexe de l'arrêté n° Préf-Cabinet- SDS-SIDPC 21/01/14 du 19 janvier 2021 susvisé est remplacée par l'annexe du présent arrêté;

**Article 2 :** Le délégué départemental d'Eure-et-Loir de l'agence régionale de santé Centre – Val-de-Loire, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et notifié à chacune des personnes désignées.

Fait à Chartres le 25/01/2021

Le Préfet

Francine PULLIEN



Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Préfet d'Eure-et-Loir -- Place de la République – CS 80537 – 28019 CHARTRES CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"